



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-081

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

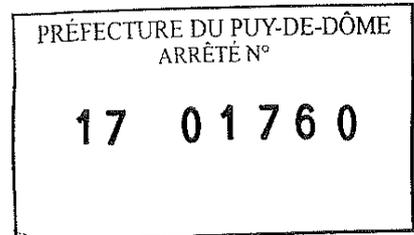
63-2017-09-01-011 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M
PEYRAMAURE DU 1ER AU 3 SEPTEMBRE INCLUS (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-01-011

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M PEYRAMAURE DU 1ER AU 3 SEPTEMBRE
INCLUS**



PRÉFET DU PUY DE DOME

RÉGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Patrick PEYRAMAURE
commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Puy-de-Dôme par intérim
pour la période du 1^{er} au 3 septembre 2017 inclus

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 16-00015 du 1er janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale du Puy-de-Dôme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

- 1 SEP. 2017

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN